



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	19

Séance du jeudi 30 janvier 2025
à 19h00

Date de la convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absentes excusées : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI,

N°7_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros a été versée à l'école maternelle suite à la délibération n°73_DEL_2024 du 29 août 2024, pour l'année scolaire 2023/2024.

Or, ce calendrier de versement tend à mettre en difficulté la trésorerie de la coopérative scolaire, qui perçoit la subvention municipale après que les activités aient été réalisées.

Il conviendrait pour l'année scolaire 2024/2025, et les années à venir, de verser la subvention en début d'année scolaire (en septembre), pour éviter ce décalage.

Le planning des activités de l'école maternelle pour 2024/2025 a été présenté au conseil d'école du 7 novembre 2024. Des animations et des ateliers seront organisés autour de deux projets :

- « Tous en piste » : ateliers cirque avec un artiste circassien (Lolycircus) : 8 séances par classe (jonglage, équilibre sur boule, trapèze...),
- Et « Réflexion au sein de l'équipe sur la métacognition » (les neurosciences au service des apprentissages) pour permettre aux élèves d'entrer avec plaisir et confiance dans les apprentissages.

Par ailleurs, Madame la Directrice de l'école maternelle s'engage à fournir les factures d'activités à la fin de chaque année scolaire (en juin/juillet).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la coopérative de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la coopérative de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024/2025.

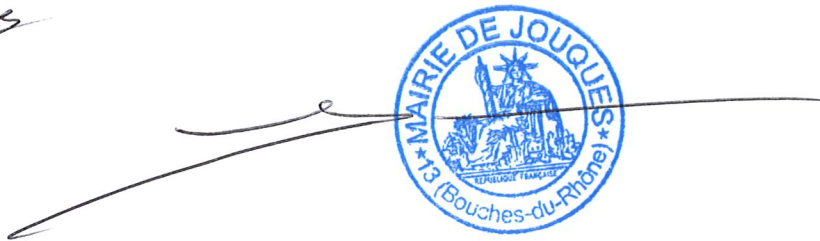
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 30 janvier 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/02/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250130-7_DEL_2025-